

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 263 (2008)¹ Consommation responsable et finance solidaire

1. La Stratégie de cohésion sociale révisée du Conseil de l'Europe définit la cohésion sociale comme «la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à réduire les disparités et éviter la marginalisation», et met l'accent sur la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes de la société pour y parvenir²;

2. De même, le rapport de la *task force* sur la cohésion sociale au XXI^e siècle recommande que le Conseil de l'Europe s'investisse pour «bâtir une Europe de responsabilités partagées et sociales», en entreprenant entre autres des actions pour renforcer le sens de la responsabilité sociale des citoyens, «notamment dans leurs emplois, leurs modes de consommation et d'investissement et leurs modes de vie»;

3. La Résolution 226 (2007) du Congrès sur l'élaboration d'indicateurs de la cohésion sociale et l'approche territoriale concertée définit, en outre, un «territoire responsable pour la cohésion sociale» comme une municipalité ou une région où les acteurs publics et privés, y compris les citoyens eux-mêmes, recherchent des solutions et s'engagent à répondre, ensemble, à l'objectif de bien-être pour tous, suivant des indicateurs établis avec les citoyens et des responsabilités partagées définies d'un commun accord;

4. Le Conseil de l'Europe et le Congrès considèrent que la consommation responsable et l'épargne solidaire sont des formes d'expression essentielles de la responsabilité sociale partagée, concernant l'ensemble des parties prenantes de la société: pouvoirs publics, citoyens, entreprises, institutions, etc.;

5. Le Congrès estime que les pouvoirs publics et les citoyens peuvent s'impliquer dans la cohésion sociale par la création d'une économie éthique et de nouvelles formes de solidarité. Ainsi voit-on se développer des pratiques déterminées par des styles de vie, des choix de consommation et d'épargne caractérisés par un effort pour intégrer des valeurs socialement positives dans les comportements économiques individuels et collectifs;

6. Le Congrès est convaincu que les municipalités et les régions doivent donner un signal fort dans ce sens à la collectivité, notamment par leurs politiques d'achat, en facilitant les processus d'information et de concertation et en intervenant pour soutenir les personnes économiquement fragiles ou en situation difficile;

7. A cet effet, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à donner l'exemple en devenant des consommateurs responsables sur leurs propres territoires, notamment par les actions suivantes:

i. en proposant au sein de leurs administrations et des établissements relevant de leurs compétences (écoles, hôpitaux, maisons de retraite) des produits répondant à des critères éthiques;

ii. en incitant les entreprises locales à développer une consommation et une économie responsables, par exemple par:

– un appel à l'éthique auprès des entreprises et l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics au niveau des conditions d'attribution et/ou d'exécution des marchés, tout en facilitant le recours à de telles pratiques par des interfaces entre entreprises, structures d'insertion et collectivités territoriales;

– des subventions publiques octroyées en fonction de la responsabilité sociale des entreprises, par des contrats d'engagement réciproque stipulant le nombre d'emplois créés avec obligation de rembourser (ou transformation en prêts) en cas de suppression prématurée d'emplois ou de délocalisation totale ou partielle;

– la mutualisation des achats des petites collectivités au travers de centrales d'achats communes insérant des clauses sociales (et environnementales) dans leurs appels d'offres;

– un soutien à la participation des petites entreprises aux marchés publics par «allotissement» c'est-à-dire par découpage d'une partie des marchés pour soutenir l'activité locale, et par la fourniture de matériel pédagogique (guides) à l'usage de ces entreprises;

– des incitations pour toutes les formes d'organisation collective des entreprises locales pour promouvoir leur responsabilité sociale et la consommation responsable (labels locaux, services communs de conseils et de contrôle, informations aux citoyens, etc.);

b. à faire de la consommation responsable un vecteur de création d'emplois et de synergies entre acteurs, par exemple:

i. en développant les circuits courts producteurs-consommateurs, en mettant à disposition des terrains cultivables et des locaux;

ii. en soutenant les espaces d'échanges et de recyclage de services et de produits d'occasion et de compétences inusités, comme les systèmes d'échanges locaux (SEL), les banques du temps et les bourses d'échanges de compétences;

iii. en encourageant les formes d'épargne collective réinvestie suivant des critères éthiques dans la création d'activités économiques et d'emplois au niveau local;

c. à encourager les citoyens à adopter une attitude responsable dans leurs activités (professionnelles et de loisirs), notamment:

i. en offrant des lieux d'information sur les produits et les services, d'échange ou de pratiques démocratiques participatives pour que chacun puisse faire des choix éclairés;

ii. en donnant une visibilité au marché équitable et solidaire local, par exemple par la publication sur internet de toute la production locale à plus-value sociale;

iii. en promouvant toutes les formes collectives de consommation responsable et en favorisant leur mise en réseau;

d. à faciliter l'accès à la consommation responsable des plus vulnérables et la solidarité avec ces derniers, par exemple:

i. en créant des épiceries solidaires avec des emplois subventionnés et des locaux mis à disposition pour aider les foyers vivant sous le seuil de pauvreté à consommer;

ii. en appuyant les fonds de solidarité locaux qui favorisent l'accès à la consommation responsable des plus défavorisés;

iii. en développant le micro-crédit social et le micro-crédit en général pour les personnes exclues des circuits

bancaires classiques par des partenariats avec les professionnels et, si nécessaire, par un accompagnement social des bénéficiaires;

e. à faciliter la concertation entre les acteurs autour de règles éthiques communes, notamment:

i. en instaurant des commissions éthiques régionales regroupant tous les acteurs: associations de communes, de consommateurs, d'employeurs et de syndicats, ONG;

ii. en élaborant des chartes de responsabilités sociales partagées entre les différentes parties prenantes sur un même territoire;

8. Enfin, le Congrès demande à sa Commission de la cohésion sociale de compléter ce travail par un travail sur la prévention de la consommation irresponsable, comme les modes de vie entraînant l'obésité, l'abus de médicaments, la surconsommation télévisuelle et le surendettement.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CG(15)14RES, projet de résolution présenté par P. Dee, (Royaume-Uni, L, GILD) rapporteur).

2. Cette définition est reprise dans le rapport de la *task force* sur la cohésion sociale au XXI^e siècle: «Vers une Europe active, juste et cohésive sur un plan social» (novembre 2007).